

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



SOMMAIRE

1	PROLOGUE	3
2	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
2.1	Objet du Règlement de Fonctionnement.....	4
2.2	Modalités d'élaboration et de révision du Règlement de Fonctionnement	4
2.3	Modalités de communication du Règlement de Fonctionnement	5
3	ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE	6
3.1	Cadre éthique de l'action	6
3.2	Droits et libertés de la personne accueillie	6
3.3	Relation avec les familles	6
3.4	Conditions de reprise des prestations après interruption.....	7
4	FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION	8
4.1	Organisation et affectation des locaux	8
4.2	Déplacements et séjours de vacances des personnes accueillies	9
4.3	Gestion des situations d'urgence et d'exception	9
4.4	Sécurité des personnes et des biens	9
5	REGLES DE VIE COLLECTIVE	10
5.1	Respect des décisions concernant l'accompagnement des personnes accueillies	10
5.2	Respect des rythmes de vie collectifs	10
5.3	Comportement civil à l'égard des personnes et respect des biens et des équipements collectifs	11
5.4	Respect des prescriptions d'hygiène de vie	12
5.5	Dépôt d'objets personnels	12
6	EPILOGUE	13

1 PROLOGUE

Ce Règlement de Fonctionnement établit les règles nécessaires à la vie en collectivité au sein du Foyer de Vie l'Orival. Cet établissement est un Foyer Occupationnel Thérapeutique qui accueille 45 personnes adultes en situation de handicap, dont 40 en internat et 5 en demi-internat.

Il présente les droits, les obligations et devoirs des personnes accueillies dans l'institution. Il est élaboré conformément au Décret n°2003.1095, du 14 Nov. 2003, institué par l'article L311-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Il est important de mettre en relief que, dans un souci de respecter la singularité de chaque personne accueillie, il peut y avoir nécessité d'adapter les dispositions du règlement en fonction des potentialités et des difficultés des résidents(es). Ces adaptations seront indiquées dans le projet personnalisé.








Un mémento des règles de vie dans l'institution est affiché dans les Unités de Vie, salles d'activités et chambres des résidents.

2 DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Objet du Règlement de Fonctionnement

Le Règlement de Fonctionnement contribue à améliorer la qualité de vie au sein du Foyer l'Orival, en proposant des règles nécessaires à toute vie en collectivité.

Le Règlement de Fonctionnement vise à garantir le droit des personnes accueillies, au même titre que :

-  le Livret d'Accueil,
-  la Charte des droits et libertés de la personne accueillie,
-  la Charte relative aux droits et à l'accompagnement à la personne dans sa vie affective et sexuelle au Foyer de Vie l'Orival,
-  le Contrat de Séjour ou Document Individuel de prise en charge,
-  le Projet d'Etablissement,
-  le Conseil de Vie Sociale,
-  la personne qualifiée (médiateur en cas de conflit entre la personne accueillie et l'établissement).

Ainsi le Règlement de Fonctionnement définit les droits et les obligations de la personne accueillie.

2.2 Modalités d'élaboration et de révision du Règlement de Fonctionnement

Il est élaboré sous la responsabilité du Directeur. Il associe l'ensemble des professionnels et des résidants. Il est validé par le Conseil d'Administration de l'Association BEAU SOLEIL TARN, après consultation du Conseil de Vie Sociale et des instances représentatives du personnel.

Il peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la Direction du Foyer de Vie l'Orival et/ou du Conseil de Vie Sociale.

Il est révisé chaque fois que nécessaire, en particulier lors de sa mise en place et au minimum une fois tous les cinq ans.

La procédure de révision est identique à la procédure d'élaboration.

2.3 Modalités de communication du Règlement de Fonctionnement

➤ Communication aux personnes accueillies

Le Règlement de Fonctionnement est remis à chaque personne accueillie, à son Représentant légal et/ou à sa famille par le Directeur du Foyer l'Orival. Il est annexé au Livret d'Accueil. Selon les aptitudes du résidant, une lecture accompagnée pourra être proposée par le coordinateur de projet.

➤ Communication à toute personne intervenant dans l'Etablissement

Le Règlement de Fonctionnement est remis à chaque personne exerçant dans l'établissement, soit à titre salarié, soit à titre libéral ou à titre bénévole.

➤ Communication aux tiers

Le Règlement de Fonctionnement est tenu à disposition des autorités de contrôle. Il est consultable en salle de réunion.

3 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

3.1 Cadre éthique de l'action

L'objectif du Foyer de Vie l'Orival consiste, tout en offrant un cadre repérant, structurant et convivial, à accompagner chaque personne dans l'établissement, en prenant en compte son potentiel, sa problématique et sa pathologie. L'essentiel dans notre démarche institutionnelle est de favoriser la bienveillance et le sentiment de mieux-être de chacun des résidents accueillis, dans les séquences de vie proposées au sein du Foyer l'Orival comme à l'extérieur.

Par ailleurs, l'objectif consiste aussi à parfaire les moyens mis à notre disposition et à les réactualiser régulièrement afin d'offrir aux résidents(es) un accompagnement de qualité.

3.2 Droits et libertés de la personne accueillie

Nous cherchons à développer un climat propice à l'écoute des besoins de chaque résident. Nous nous devons de respecter et faire respecter sa dignité, son intégrité et son intimité telle que le définit la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

3.3 Relation avec les familles




Tout au long du placement institutionnel des résidents(es), nous sommes en relation régulière avec leurs parents. Nous sommes à leur écoute et disponibles pour les recevoir, pour répondre à leur questionnement.

Nous leur communiquons les informations importantes concernant le suivi de leur fils/fille, en respectant la vie intime et privée des résidents. Nous leur proposons un calendrier des dates de sorties en famille avec un rythme particulier pour chaque résident(es) et famille, qui tient compte des possibilités d'accueil familiales, du besoin et de la demande du résident.

3.4 Conditions de reprise des prestations après interruption

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que sous réserve de leur compatibilité avec les éventuelles mesures de protection judiciaire.





Dans le cas où les prestations du Foyer de Vie l'Orival ont été interrompues, leur reprise s'effectuera dans les conditions suivantes :

-  dans les circonstances de grève, de dégradation transitoire des locaux, de fermeture administrative provisoire, la reprise des prestations s'effectuera sitôt la situation régularisée, sans condition de délai pour le bénéficiaire.
-  si, pour des raisons extérieures à la volonté des résidents ou pour des raisons personnelles connues à l'avance de la Direction, les prestations doivent être interrompues, la reprise s'effectuera après régularisation sans délai. En tout état de cause, l'établissement recherchera des solutions de rechange dans d'autres établissements médico-sociaux susceptibles d'assurer la continuité des prestations.
-  si, par contre, le résident ou son représentant légal interrompt les prestations sans préavis, la reprise de ces dernières ne pourra s'effectuer que si l'établissement est en mesure d'accompagner à nouveau le résident.

4 FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

4.1 Organisation et affectation des locaux



➤ Locaux collectifs :

-  Halls et couloirs,
-  Salles d'activités,
-  Cuisines et salons des Unités de Vie,
-  Salle de restauration.









L'accès aux différentes salles est soumis à une réglementation définissant des heures d'ouverture différentes selon les besoins du service.

➤ Locaux privés :

Chambres avec sanitaires complets :








-  10 chambres avec sanitaires pour les Unités de vie Athénée, Capelette et Domaine.
-  11 chambres avec sanitaires pour l'Unité de vie Bruniquel dont 1 chambre d'accueil.

➤ Locaux interdits :

-  Local de stock des produits ménagers,
-  Locaux techniques,
-  Locaux des archives,
-  Locaux du Service Blanchisserie,
-  Cuisine et plonge,
-  Chaufferie,
-  Placards électriques et télécom,
-  Atelier du service entretien.

Tous ces lieux sont strictement interdits aux résidents. Seules les personnes habilitées y ont accès.

➤ Locaux à accès contrôlés :

-  Secteur administratif,
-  Infirmerie,
-  Bureaux des éducateurs,
-  Salle de réunions,
-  Salles d'activités,
-  Salle de restauration,
-  Cuisines et salons des Unités de Vie.

Ces lieux sont accessibles aux résidents accompagnés par les personnes habilitées et en service, pendant les heures d'ouvertures.

4.2 Déplacements et séjours de vacances des personnes accueillies

Pour les transports, de manière générale, le Foyer l'Orival s'engage à fournir des véhicules en bon état de marche et s'assure du suivi de l'entretien des véhicules.

Lors des sorties en famille le week-end, les résidants(es) utilisent, selon les possibilités de transport en commun, soit, un transport public, soit, ils sont accompagnés avec un véhicule de l'établissement jusqu'à la Gare Routière ou au domicile parental.

A l'occasion des séjours de vacances organisés par l'établissement, ce dernier fournit les véhicules nécessaires au déplacement et à la circulation des résidants(es).

4.3 Gestion des situations d'urgence et d'exception

En cas de situation d'urgence ou d'exception, l'Etablissement prendra les mesures d'urgence nécessaires.







Si un résidant du Foyer de Vie l'Orival constate ou rencontre un problème particulier, il doit solliciter aussitôt le professionnel en poste. Ce dernier avisera du caractère important et urgent ou non de la situation et pourra mettre en place le protocole établi et porté à la connaissance de tous par voie d'affichage.

4.4 Sécurité des personnes et des biens

L'ensemble des locaux du Foyer de Vie l'Orival est sécurisé par des systèmes d'alarme contre les dangers d'incendie. Le personnel est formé régulièrement : Prévention et Secours Civiques – Niveau 1, exercices d'évacuation, manipulation des extincteurs.

De plus, les consignes de sécurité sont affichées. Le personnel du service entretien a pour mission de veiller au bon fonctionnement des équipements mis à disposition.

Les accès de l'établissement sont protégés par :

-  un portail d'entrée principale à commande électrique,
-  un portail d'entrée des secours à ouverture manuelle,
-  deux portails d'accès à ouverture manuelle,
-  deux portillons à ouverture manuelle,
-  un portillon à commande électrique et manuelle.
-  une clôture délimite l'enceinte de l'établissement.

L'ensemble des résidants bénéficie d'une chambre individuelle équipée d'une fermeture (par mesure de protection) dont la clé est à leur disposition. S'ils le souhaitent et sont en mesure de l'utiliser, cette clé est en leur possession et sous leur responsabilité.

Les résidants ont la possibilité de déposer des objets personnels auprès du Directeur ou du Chef de Service conformément au protocole établi.

La Responsabilité Civile de l'Etablissement prendra en compte les dégâts occasionnés par les personnes accueillies, dans le cadre d'un accompagnement institutionnel. La franchise reste à la charge de l'auteur du sinistre.

5 REGLES DE VIE COLLECTIVE

5.1 Respect des décisions concernant l'accompagnement des personnes accueillies

La personne accueillie s'engage à respecter les termes du Contrat de Séjour et du Document Individuel de Prise en Charge, ainsi que du projet personnalisé qui lui seront proposés.












Le projet personnalisé sera élaboré et revu chaque fois que nécessaire ou, au minimum une fois par an.

5.2 Respect des rythmes de vie collectifs









La structuration de la vie quotidienne, avec ses différentes séquences, ses règles de fonctionnement, la prise en compte et l'écoute du profil individuel de chacun des résidents permettent de se repérer dans le temps.

➤ Unité de Vie ATHENEE, BRUNIQUEL, CAPELETTE et DOMAINE.

➤ Les séquences de vie quotidiennes, du lundi au vendredi :

-  d'environ 7h30 à 9h30 : lever, toilette, petit déjeuner et rangement de la chambre,
-  de 9h30 à 11h45 : activités occupationnelles,
-  du 11h45 à 12h : prise du traitement médicamenteux si besoin,
-  de 12h à 13h : repas de midi
-  de 13h à 14h : temps libre ou temps de repos accompagné,
-  de 14h à 16h30 : activités occupationnelles,
-  de 16h30 à 18h45 : loisirs, sorties, repos, accompagnements individuels, temps libre,
-  entre 18h et 19h : prise du traitement médicamenteux si besoin,
-  de 19h à 20h : repas du soir,
-  de 20h à environ 21h-23h : temps libre, activités diverses,
-  vers 21h – 23h : coucher.

➤ Les séquences de vie quotidienne, samedi, dimanche et vacances :

-  à partir de 8h : lever échelonné, toilette, petit déjeuner, rangement de la chambre et/ou activités de loisirs, sorties, temps libre,
-  de 11h45 à 12h : prise du traitement médicamenteux si besoin,
-  de 12h à 13h : repas de midi,
-  de 13h à 18h45 : activités de loisirs, sorties et/ou repos, temps libre,
-  de 18h45 à 19h : prise du traitement médicamenteux si besoin,
-  19h à 20h : repas du soir,
-  de 20h à environ 21h - 23h : temps libre,
-  vers 21h – 23h : coucher.







5.3 Comportement civil à l'égard des personnes et respect des biens et des équipements collectifs


Le Règlement de Fonctionnement énumère les règles essentielles de vie collective, ainsi que les obligations des personnes accueillies concernant le respect des décisions d'accompagnement. Il détermine les termes du Contrat de Séjour ou du Document Individuel de Prise en Charge, le respect des rythmes de vie collectifs, le comportement civil à l'égard des autres personnes, le respect des biens et des équipements collectifs.

Le non-respect des consignes suivantes sera signalé à la Direction de l'Etablissement qui jugera avec discernement, en tenant compte de la situation de la personne à l'initiative de l'acte, des suites qui devront y être données.

Des sanctions variables selon la gravité des faits, pouvant aller de l'observation verbale à l'exclusion temporaire ou définitive, pourront être prises.

➤ Les résidents doivent :




-  prendre soin d'eux-mêmes et de leur image (toilette, tenue adaptée)
-  préserver leur intimité (penser à fermer la porte de leur chambre),
-  utiliser, si possible, la parole pour exprimer les demandes, les désirs et les opinions,
-  respecter les autres :
 - ne pas faire trop de bruit pour ne pas troubler le sommeil ou le déroulement des activités,
 - frapper à la porte des autres chambres et attendre d'y être invité avant d'entrer,
 - essayer d'être agréable et poli avec tout le monde,
 - proposer et/ou apporter leur aide selon les besoins et possibilités,
 - ne pas agresser verbalement ou physiquement,
 - respecter le nom, l'origine, l'appartenance ethnique et religieuse, la famille de chacun,
 - éviter tout geste ou posture insultant ou à caractère obscène et/ou sexuel dans les espaces collectifs,
 - ne pas lire le courrier des autres résidents,
 - ne pas susciter la convoitise des autres résidents à travers des biens personnels de valeur (téléphone portable, bijoux, matériel HI FI, ...)
 - ne pas sortir de l'établissement sans en informer le personnel éducatif,
 - ne pas introduire dans l'établissement d'objets à caractère dangereux (couteaux, armes, ...) de drogue, de boissons alcoolisées et autres substances illicites et/ou nocives.
-  respecter l'ensemble du personnel dans les actes et les propos,
-  assumer certaines obligations et engagements :
 - effectuer les tâches ménagères et activités extérieures demandées,
 - entretenir leur chambre personnelle,
 - respecter les horaires des activités et des temps de pause,
 - porter une tenue adaptée à l'activité,
 - respecter l'interdiction de fumer dans l'établissement, y compris dans les chambres. Il est possible de fumer à l'extérieur des bâtiments.
 - participer à la mise en place du matériel et au rangement du lieu d'activité.

-  respecter les biens et les équipements collectifs :
- ne pas dégrader le matériel, les murs et les véhicules, les aménagements extérieurs, ainsi que les biens privés et publics.

Certaines de ces obligations concernent également les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires à la vie en collectivité.

5.4 Respect des prescriptions d'hygiène de vie

Chaque résidant s'engage à accepter les décisions concernant son alimentation, son sommeil et tout ce qui est en lien avec sa santé physique et psychique :

-  Respect des régimes alimentaires,
-  Respect du rythme biologique du sommeil,
-  Respect des prescriptions médicales.

Les résidants sont informés par le personnel éducatif et soignant des différents moyens contraceptifs. Les résidentes bénéficient d'un moyen de contraception sauf contre indication médicale.

5.5 Dépôt d'objets personnels

Le protocole concernant le dépôt d'objets personnels (PT DIR 01) est appliqué. Il précise la conduite à tenir lors de l'admission et de la sortie du résidant, c'est à dire : les règles relatives aux biens détenus par le résidant, la responsabilité de l'association en cas de vol, perte ou détérioration des biens déposés ou non et le sort des objets non réclamés à la sortie du résidant.

6 EPILOGUE

La Loi du 02 Janvier 2002 définit le positionnement des personnes accueillies dans l'institution au centre du dispositif mis en place pour les accompagner et les aider.

Ainsi, les résidants et résidentes accueillis au Foyer de Vie l'Orival, sont acteurs et actrices de leur projet personnalisé, tout en étant reconnus dans leurs qualités humaines et leur singularité comme dans leurs difficultés et besoins d'accompagnement.

➤ L'Etablissement se doit de donner les moyens de construire des réponses personnalisées, fondées sur le seul principe du respect du projet de vie afin que les personnes accueillies vivent dans des lieux conçus pour leur besoin, dans un environnement social et affectif de grande qualité.

FEUILLE D'EMARGEMENT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Sorèze, le 21 Mai 2015

Le Directeur du Foyer de Vie l'Orival :

Mr Didier GLEIZES

Signature :

La Présidente de l'Association BEAU SOLEIL TARN :

Mme CHARTIER Florence

Signature :

Règlement de Fonctionnement, rédigé conformément aux articles L 311-7 et R 311-33 à 311-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles.